

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-CF1641

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 28

I. – À la trentième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 12 000 000 »

le nombre :

« 22 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XXXII – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La problématique du renouvellement des générations en agriculture et les enjeux associés sur l’installation / transmission sont au cœur des préoccupations du monde agricole. La tendance actuelle condamne à moyen terme le modèle agricole français. Ces dix dernières années, 108 000 exploitants agricoles et une ferme sur cinq ont disparu ; d’ici 2030, 48 % des chefs d’exploitation auront atteint l’âge de partir à la retraite. Nous devons changer d’échelle dans le rythme et la qualité (performance économique, sociale et écologique) des installations d’exploitants agricoles dans la perspective de renforcer la souveraineté alimentaire française et la lutte contre le réchauffement climatique.

Alors que sont attendues les présentations du Pacte et du projet de loi d'orientation et d'avenir agricole (PLOAA), le projet de loi de finances pour 2024 offre l'opportunité de mettre en œuvre sans attendre certaines préconisations issues des concertations régionales et nationales. Parmi celles-ci, il est fait état de manière consensuelle par les parties prenantes agricoles de la nécessité d'augmenter considérablement les fonds dédiés à l'accompagnement des parcours d'installation et de transmission des exploitations dans le cadre du programme AITA. Cela correspond aussi à une recommandation de la Cour des Comptes et du CGAAER. Ce dernier estimait dans son dernier rapport sur le sujet (avril 2023) que l'État devait engager 10 M€ supplémentaires en ciblant notamment l'accompagnement des personnes non issues du milieu agricole (NIMA) et la phase d'émergence. Le CGAAER proposait ainsi de relever en conséquence le plafond de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (dite taxe JA). En effet cette taxe JA, d'un rendement courant de 24 M€, n'est, aujourd'hui, affectée qu'à hauteur de 50 % au financement de politiques publiques bénéficiant aux nouveaux agriculteurs.

Le présent amendement propose ainsi de suivre l'ensemble de ces recommandations et d'augmenter dès 2024 les fonds dédiés à l'accompagnement de l'installation / transmission en relevant de 10 M€ le plafond limitant l'affectation de cette taxe JA.

Cet amendement a été rédigé par SOL, Terre de Liens, FADEAR, Réseau CIVAM, RENETA, MIRAMAP, FNAB.